



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-037

Portant des mesures temporaires d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du défilé du carnaval du 28 Mars 2026 Annule et remplace l'arrêté 2026-015

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.10-2, R.411-3 et R.411.25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée **le samedi 28 mars 2026 de 14h à 18h**, à l'occasion du défilé d'un carnaval ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du défilé du carnaval, la circulation des véhicules sera interdite par intermittence (sauf véhicules de services et de secours) **le samedi 28 mars 2026 de 14h à 18h** sur les voies suivantes :

- ✓ Rue de la République
- ✓ Rue Berthelot
- ✓ Rue des Cordonniers
- ✓ Rue Jean-Baptiste Clément
- ✓ Rue Eiffel
- ✓ Rue le Vau
- ✓ Rue Champollion
- ✓ Rue Paul Chautemps (du stop à l'angle de la rue de la République)
- ✓ Rue Ferdinand de Lesseps (carrefour de la rue Jean Baptiste Clément jusqu'à la police municipale)

Article 2 : La circulation sur les voies citées à l'article 1 pourra être suspendue le temps du passage du cortège.

Article 3 : Le stationnement sera interdit **le samedi 28 mars 2026 de 8h à 16h** sur une partie du parking de l'Hôtel de Ville 45 rue de la République et rue Paul Chautemps du stop à l'angle de la rue de la République.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du parking devant la Maison de la Petite Enfance 7 rue Champollion ainsi que sur les places de stationnement devant le Centre de Loisirs Maternel et élémentaire **le samedi 28 mars 2026 de 8h à 19h**.

Article 5 : Le stationnement sera interdit autour et devant le square rue Eiffel **le samedi 28 mars 2026 de 8h à 18h**.

Article 6 : Afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par la police municipale et les services techniques de la ville, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation. Les services techniques et de l'animation procéderont à la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Sarcelles
- La Gendarmerie de Domont
- La Police Municipale de Bouffémont
- Le Centre de Secours de Domont SDIS 95

Article 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et feront l'objet de mise en fourrière.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bouffémont, le 23 mars 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

